

(1)

(N° 183.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1855.

CRÉDITS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 20 décembre 1851, relative à l'exécution de divers travaux d'utilité publique, a, par son art. 8, mis à la disposition du Gouvernement des crédits destinés à être affectés à l'exécution de travaux à entreprendre par l'État, soit directement, soit avec le concours des provinces, des communes, des particuliers.

Des crédits alloués, les uns comprennent la totalité des sommes nécessaires à l'exécution des travaux décrétés, tandis que les autres ne mettent à la disposition du Gouvernement que de premiers à-comptes, en quelque sorte, sur le montant total de l'estimation des ouvrages compris dans la loi.

Canal de Deynze à la mer du Nord.

Parmi les crédits de cette dernière catégorie se présente, en première ligne, celui de 2,500,000 francs, alloué par le § 4 de l'art. 8 de la loi du 20 décembre 1851 et destiné à la continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.

Le prolongement jusqu'à la mer du Nord du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à Schipdonck, a été subdivisé en trois sections :

- 1° La section de Schipdonck à Maldegem ;
- 2° La section de Maldegem à Damme ;
- 3° La section de Damme à la mer.

Les évaluations qui ont été faites des diverses dépenses, auxquelles donnera lieu l'exécution de chacune de ces trois sections de canal, se répartissent de la manière suivante :

Section de Schipdonck à Maldegem.

1° Propriétés à exproprier fr.	850,000	} 2,275,000
2° Travaux de terrassements	970,000	
3° Construction des ouvrages d'art	475,000	

Section de Maldegem à Damme.

1° Propriétés à exproprier. fr.	710,000	} 2,417,000
2° Travaux de terrassements	1,194,000	
3° Construction des ouvrages d'art	513,000	

Section de Damme à la mer.

1° Propriétés à exproprier. fr.	442,000	} 2,047,200
2° Travaux de terrassements.	817,000	
3° Construction d'une écluse de décharge à la mer		
et d'une écluse de garde	752,200	
4° Tabliers en fer de deux ponts	36,000	
5° Dépenses diverses, se rapportant aux trois sections du canal.		224,000
Ensemble fr.	6,965,200	

Le relevé suivant indique celles des dépenses, ci-dessus renseignées, par rapport auxquelles le Gouvernement a, jusqu'à ce jour, pris des engagements :

1° L'entreprise de la construction d'une écluse de décharge à la mer, et d'une écluse de garde, a été adjugée aux prix de . . . fr. 825,000

Le contrat stipule que l'on peut affecter à l'exécution des travaux imprévus une somme de 25,000

Fr. 850,000 »

2° L'entreprise des travaux de terrassements de la section de canal comprise entre Schipdonck et Maldegem a été adjugée au prix de fr. 995,000

Le contrat stipule que l'on peut affecter à l'exécution des travaux imprévus une somme de 50,000

Fr. 1,045,000 »

3° Des actes d'acquisition des propriétés, nécessaires à l'établissement de la section du canal comprise entre Damme et la mer, ont été approuvés jusqu'à concurrence d'une somme de . . . 515,311 35

4° Des actes d'acquisition des propriétés, nécessaires à l'établissement de la section de canal comprise entre Maldegem et Damme, ont été approuvés jusqu'à concurrence d'une somme de . . . 558,082 37

5° Des actes d'acquisition des propriétés, nécessaires à l'établissement de la section de canal comprise entre Schipdonck et Maldegem, ont été approuvés jusqu'à concurrence d'une somme de . 456,087 07

6° Les expropriations effectuées sur les trois sections de canal, par la voie judiciaire, ont donné lieu à des consignations opérées jusqu'à concurrence de. 59,011 15

7° Il a été soldé du chef des traitements du personnel, chargé de la surveillance des travaux, et de divers autres chefs . . . 103,457 02

Ensemble. fr. 3,524,948 92

Il est indispensable d'ajouter au montant des engagements pris jusqu'à ce jour :

1° La différence entre le total des acquisitions de propriétés, faites pour la section de canal comprise entre Schipdonck et Maldegem, dont les travaux de terrassements sont adjugés, et le total de l'évaluation des propriétés nécessaires à l'établissement de cette même section de canal, soit une somme de fr.	393,912 93
2° Pour les traitements et dépenses diverses, une somme ronde de	100,000 »
Ensemble fr.	<u>493,912 93</u>

Pour faire face aux engagements qu'il a contractés, jusqu'à présent, le Gouvernement devra donc pouvoir disposer d'une somme de fr. 3,818,861-88.

Le crédit alloué, par le § 4 de l'art. 8 de la loi du 20 décembre 1851, étant de 2,500,000 francs, il y a, pour couvrir les engagements pris, une insuffisance constatée d'au moins fr. 1,318,861-88.

Mais il est à remarquer que, jusqu'à ce jour, il n'y a point d'à-compte qui ait été payé à l'entrepreneur des travaux de terrassements de la section de canal, comprise entre Schipdonck et Maldegem, et que, en tenant compte de cette circonstance, le Gouvernement peut, pour le moment du moins, limiter sa demande de crédit à la somme de 1,200,000 francs.

Amélioration des ports et côtes.

Le § 7 de l'art. 8 de la loi précitée a alloué un premier crédit de 400,000 francs, destiné à couvrir les frais à résulter de l'amélioration des ports et côtes.

Le relevé suivant indique de quelle manière il a été disposé de ce crédit :

1° Travaux ayant pour but de garantir les abords de l'écluse de Heyst contre les gros temps, et d'empêcher le déferlement des vagues, sur la digue du Comte Jean et dans l'intérieur du pays, adjugés pour une somme de . fr.	30,500 00
2° Placement d'un clapet dans chaque ventail, d'une paire de portes de flot de la même écluse	776 76
3° Établissement d'une partie de la digue destinée à borner, vers la mer et vers le chenal, le bassin de retenue de l'écluse de chasse à établir à l'est du port d'Ostende, entrepris moyennant une somme de	368,000 00
4° Il a été soldé, du chef des traitements du personnel chargé de la surveillance des travaux et de divers autres chefs	3,100 00
Ensemble fr.	<u>402,376 67</u>

Le relevé qui précède établit que, pour couvrir les engagements pris jusqu'à ce jour, il y a une insuffisance constatée de fr. 2,376-76.

Pour éviter que la partie de la digue, actuellement en construction, ne puisse être enlevée ou au moins considérablement détériorée par les gros temps, il est indispensable que cette digue soit continuée sur toute la hauteur qu'il est nécessaire de lui donner.

Afin d'entreprendre ces ouvrages, dont l'exécution présente un caractère d'absolue nécessité, le Gouvernement devra pouvoir disposer d'un nouveau crédit s'élevant à 500,000 francs.

Canaux de la Campine.

Des projets ont été dressés pour l'exécution de divers ouvrages à entreprendre, dans le but de mettre les moyens d'alimentation des canaux de la Campine en rapport avec la consommation d'eau, à laquelle donnent lieu la navigation et les irrigations.

L'examen, qui a été fait de ces projets, a conduit le Département des Travaux Publics à reconnaître que l'on doit considérer comme des ouvrages qu'il est indispensable, quant aux uns, et très-désirable, quant aux autres, de faire exécuter le plus prochainement possible :

- 1° La construction d'un barrage dans la Meuse à Gocht ;
- 2° L'agrandissement du débouché de la prise d'eau de Hocht ;
- 3° L'élargissement et l'approfondissement de l'écluse de garde de Bocholt et de la cunette du canal de la Campine, entre cette écluse et celle n° 1 de la Pierre-Bleue.
- 4° L'agrandissement du débouché des ponts tournants du bief du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, compris entre les écluses n°s 19 et 18 ;
- 5° L'établissement d'un canal colateur, destiné à ramener dans l'embranchement vers Turnhout les eaux qui ont servi à opérer les irrigations d'Achel, d'Overpelt, de Neerpelt et de Lommel.

L'exécution de ces divers ouvrages est nécessitée par l'emploi, sur une très-grande échelle, de l'eau des canaux de la Campine pour opérer des irrigations.

L'établissement du canal colateur, de même que la construction du barrage projeté dans la Meuse, à Gocht, ne pourraient être exécutés qu'avec l'assentiment du gouvernement des Pays-Bas ; il ne peut donc, pour le moment, être question de demander à la Législature que les fonds nécessaires à l'exécution des ouvrages mentionnés ci-dessus sous les n°s 2, 3 et 4.

L'on a compris dans le projet de budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1856, à l'article du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, les sommes de 4,850 et de 54,500 francs, respectivement destinées à l'élargissement des batardeaux de la prise d'eau de Hocht et à l'élargissement des cinq ponts tournants de Mechelen, Eysden, Lanklaer, Dilsen et Neeroeteren.

La somme de 500,000 francs, comprise dans le projet de loi soumis aujourd'hui aux délibérations des Chambres législatives, est donc destinée à pourvoir à l'exécution des travaux d'élargissement et d'approfondissement de l'écluse de garde de Bocholt et de la cunette du canal de la Campine entre cette écluse et celle n° 1 de la Pierre-Bleue.

Embarcadère à établir à Anvers pour le service des bateaux à vapeur transatlantiques.

La prochaine mise en activité du service de navigation transatlantique nécessite la construction, à Anvers, d'un embarcadère pour l'abordage des bateaux à vapeur qui seront affectés à ce service.

D'accord à cet égard avec l'administration communale d'Anvers, le Département des Travaux Publics se propose d'établir cet embarcadère devant le quai du Rhin, qui appartient à l'État, cet emplacement devant être considéré comme des-

tiné à répondre le mieux à toutes les exigences du nouveau service, surtout à cause de sa mise en communication avec les chemins de fer de l'État par les rails placés au nord des bassins.

Il est à observer qu'il serait impossible, sans nuire considérablement à la promptitude des expéditions et sans augmenter les frais d'exploitation, d'une manière sensible, de mouiller les bateaux à vapeur en rivière et de les charger et décharger au moyen d'allèges, d'un autre côté, si on les faisait entrer dans les bassins, il en résulterait une perte de temps qui rendrait souvent les départs difficiles à époques fixes.

Il est inutile de s'appesantir sur les motifs qui exigent impérieusement la prompte exécution d'un ouvrage sans lequel serait entravé d'une manière vraiment fâcheuse, un service dont on est à la veille de commencer l'exploitation et qui, organisé avec le concours financier de l'État, doit, d'après ce que l'on espère, avoir d'heureux résultats, tant sous le rapport de nos propres relations avec les pays transatlantiques, que sous celui du commerce de transit qu'il tendra à attirer vers la Belgique.

La dépense, à laquelle donnera lieu la construction de l'embarcadère à établir, est estimée à 120,000 francs, somme égale à celle que le Gouvernement demande à titre de crédit.

Le Ministre des Travaux Publics.

A. DUMON.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir. salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, les crédits ci-après désignés :

1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst fr.	1,200,000
2° Amélioration des ports et côtes	500,000
3° Travaux à entreprendre dans le but de mettre les moyens d'alimentation des canaux de la Campine en rapport avec la consommation d'eau à laquelle donnent lieu la navigation et les irrigations	500,000
4° Construction, le long de l'Escaut à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques.	120,000
Total fr.	<u>1,920,000</u>

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du trésor.

Donné à Laeken, le 5 mai 1855.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.
